

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine local, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...)

La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétés privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Fondation du Patrimoine

Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale
BP 29

Marais du Huisbois
62142 COLLEMBERT

Tel : 03 21 87 84 68

Courriel : pasdecalais@fondation-patrimoine.org

ADRESSE

Mairie de Vieille-Eglise
165 rue du Village
62169 VIEILLE-EGLISE

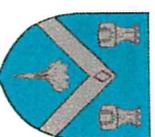
Tel : 03 21 35 55 35
Fax : 03 21 19 42 49

Mail : mairie.vieilleeglise@wanadoo.fr

Remplissez le bon de souscription ou **rendez-vous** sur le site internet de la Fondation du Patrimoine **pour faire un don en ligne sécurisé à l'adresse suivante :**
www.nord-pas-de-calais.fondation-patrimoine.org



FONDATION
DU
PATRIMOINE



Commune de
Vieille-Eglise

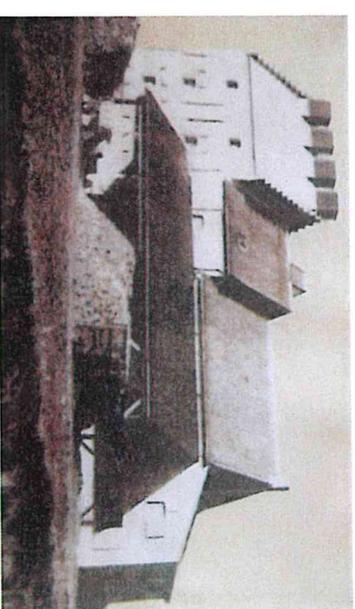


FONDATION
DU
PATRIMOINE

COMMUNE
DE
VIEILLE-EGLISE



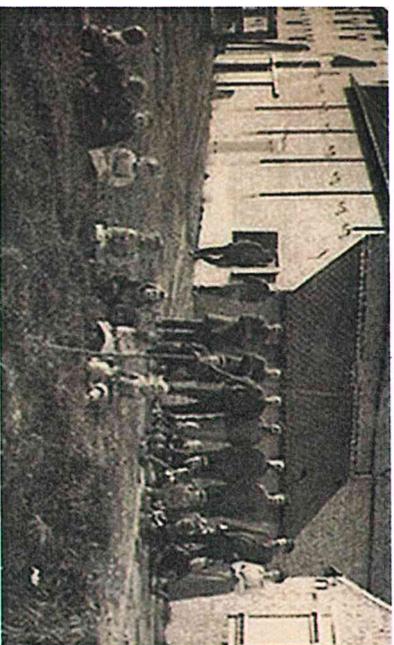
*Souscription publique
pour restaurer à
l'identique
une sécherie de chicorée*



HISTORIQUE

Les sécheries incarnent le caractère singulier d'une partie importante du territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et de la commune de Vieille-Eglise en particulier dont elles marquent l'histoire. Ces sécheries, éléments architecturaux témoins d'un passé social et agricole, établissent pour peu de temps encore le lien culturel visible entre les générations.

Notre commune est située au cœur de productions de racines de chicorées. Dans la première moitié du XXème siècle un grand nombre de sécheries de chicorées ont été construites dans ce territoire agricole. Il s'agissait donc de petites unités de déshydratation des racines de chicorée appartenant à des agriculteurs locaux qui recrutaient des ouvriers sécheurs belges originaires notamment de la commune de Lichtervelde près de Roulers.

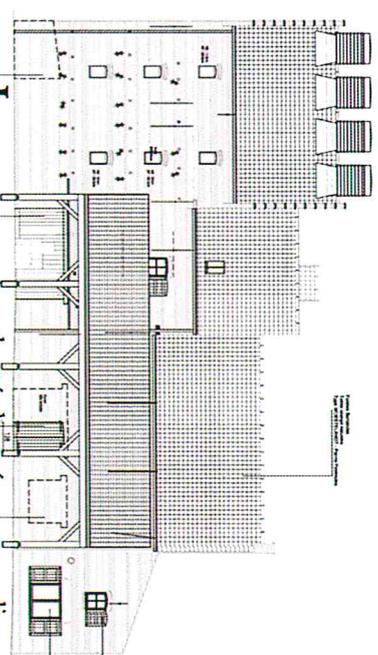


Cette activité a fortement marqué notre territoire jusqu'aux années 70. A cette époque la quasi-totalité de ces séchoirs ont cessé leur activité. Aujourd'hui ceux-ci sont laissés à l'abandon, démolis ou parfois réhabilités en habitations ... progressivement, ils disparaissent du paysage.

S'il n'y avait plus de sécheries ?... Quelles traces subsisteraient alors de cette activité autour de laquelle s'est construite la vie des villages et des habitants d'ici ?

Un PROJET pour une démarche territoriale élargie

Depuis plusieurs années, un dynamisme associatif soutenu par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a permis la mise en oeuvre de multiples actions culturelles et touristiques autour de la reconnaissance et de la valorisation des sécheries de chicorées calé. L'enjeu est désormais de pérenniser et d'amplifier ce mouvement au travers d'un équipement permanent. C'est pourquoi, la commune a fait l'acquisition en 2012 d'une sécherie.



La commune a la volonté de préserver un lieu de mémoire, objet d'une restauration.

Les objectifs de cette ambition sur notre territoire sont de :

- ☞ Restructurer à l'identique une sécherie traditionnelle, témoin d'une activité artisanale-industrielle du Nord Pas de Calais et de la plaine maritime du delta de l'Aa.
- ☞ Conserver et mettre en valeur des traces matérielles et exploiter les éléments du collectage de la mémoire orale dans une logique d'interprétation de découverte.
- ☞ Partager la mémoire des hommes et des femmes, (agriculteurs, patrons sécheurs, ouvriers saisonniers...) qui ont vécu cette aventure humaine.
- ☞ Proposer un programme d'animation en période touristique jusque la fête de la chicorée organisée le 3^{ème} week-end d'octobre et la création d'un outil pédagogique adapté pour des visites de groupes et de scolaires.

BON DE SOUSCRIPTION

OUI, je fais un don pour aider la restauration de la sécherie de chicorée de Vieille-Eglise (621629)

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - Sécherie de Chicorée de Vieille-Eglise » et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de Vieille-Eglise pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de Euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu OU de l'impôt sur la fortune OU de l'impôt sur les sociétés.

Nom* Adresse.....

Société**

Adresse :

Tél :

Pour les particuliers*, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Ex. un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 000 €). Ex. un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. Pour les entreprises*, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du CA. Ex. un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon Réponse à renvoyer à :

Fondation du Patrimoine Nord-Pas de Calais

40 rue Eugène Jacquet

59708 MARCO-EN-BAROEUL Cedex

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidée de soutenir sera également destinataire ; toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur la commune de Vieille-Eglise pour le cas où le projet de restauration de la dite souscription n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3 % du montant des autres dons.